



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50167

Numéro SIREN : 481 494 953

Nom ou dénomination : 2GMC

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2014 sous le numéro de dépôt 1477

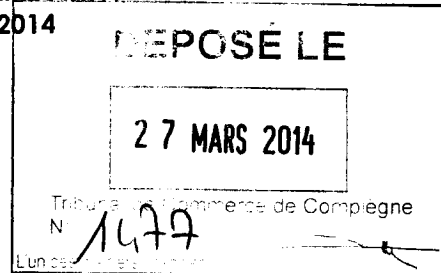
2GMC

Société par actions simplifiée au capital de 1 087 000 euros
Siège social : 7 Avenue Félix Louat (60451) SENLIS
481494953 RCS COMPIEGNE



L'an deux mil quatorze,
Le 14 février,
A 15 heures 30,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014



Les associés de la Société 2GMC, société par actions simplifiée au capital de 1 087 000 euros divisé en 108.700 actions de 10 euros, dont le siège est à SENLIS (60451), 7 Avenue Félix Louat, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la SCP LAMY & Associés, 40 rue de Bonnel, LYON (69003), sur convocation du Président faite par lettre recommandée adressée le 30 janvier 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CHEYNET, en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet S.E.C.A. FOREZ, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 janvier 2014.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 56.634 actions ayant le droit de vote en usufruit et 52.066 actions en pleine-propriété.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2013,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2013 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Compte-rendu et approbation dans le sens des articles L.277-10 à L.277-12 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 020 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 août 2013, quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter le bénéfice de 131 806 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	131 806 euros
5 % à la réserve légale	6 591 euros
	<hr/>
Le solde	125 215 euros
En totalité au compte "report à nouveau".	

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 3 de l'article 158 du Code général des impôts, a été le suivant :

Exercice	31 août 2012	31 août 2011	31 août 2010
Dividendes	0 €	0 €	50 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 à L. 277-12 du Code de commerce, donne son approbation audit rapport et approuve, en tant que de besoin, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, sauf abstentions légales, à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre de l'exercice clos au 31 août 2013, Monsieur Gérard CHEYNET a perçu, pour ses fonctions de Président, une rémunération brute annuelle supérieure de 74 230 euros à celle perçue l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de nommer Monsieur Genséric CHEYNET demeurant 8 bis rue du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT en qualité de Directeur Général.

Monsieur Genséric CHEYNET ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

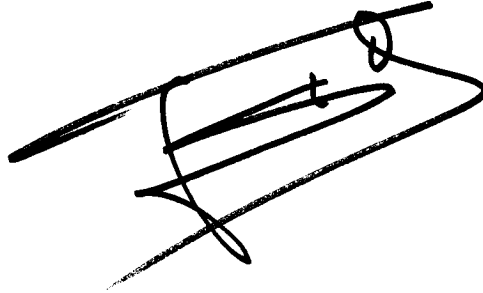
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.